

Les marchés financiers se sont repris en 2003, dès lors ne faut-il plus parler de la prévoyance professionnelle ou au contraire, en retirer des enseignements utiles pour l'avenir?

Prévoyance professionnelle: comment renforcer la confiance



Si les fortes corrections boursières intervenues durant les années 2001 et 2002 n'ont jamais mis en danger notre deuxième pilier, elles nous ont permis de constater que ce système n'était pas une vache à traire ou un ersatz de notre sécurité sociale.

OLIVIER FERRARI



Si l'on pouvait décréter que, quel que soit le régime de sécurité sociale, les prestations acquises ou promises devraient être financées par des cotisations ou des revenus économiques, et qu'il soit possible que les milieux concernés fassent un peu

plus de *real politic* que de défendre des intérêts propres, économiques ou privés, peut-être que la sérénité permettrait au modèle suisse de sécurité sociale de faire référence dans le monde!

Elle dispose d'une réserve de solvabilité suffisante

En référence aux données statistiques 2001, publiées en février 2004 (voir tableau en

page suivante), il ressort que le coût de nos assurances sociales se monte à 106 milliards de francs, pour des recettes de 126 milliards de francs. L'analyse du financement fait apparaître trois sources bien distinctes.

D'une part, les cotisations des employés, respectivement des assurés. D'autre part, les contributions des employeurs, et, à ce titre, les cantons et la

Olivier Ferrari

Administrateur délégué,
CONINCO GROUPE, Vevey.

Si les prestations sont trop élevées, il faut revoir le financement, au niveau du rendement de la fortune mais aussi des cotisations. Si ce n'est pas suffisant, il faut revoir le niveau des prestations.

Confédération pourvoient à un niveau important à la couverture du financement des assurances sociales. Enfin, l'économie via les revenus de la fortune institutionnelle.

A titre de comparaison, il est intéressant de relever que la dette publique en 2001 pour la Confédération, les cantons et les communes était de 207 milliards de francs. Soit près de la moitié de la fortune de la prévoyance professionnelle ou deux années de dépenses. De fait, la prévoyance professionnelle est la seule assurance sociale à disposer d'une réserve de solvabilité suffisante (13 fois les dépenses). Les dépenses sont déjà financées à raison de 40% par l'économie (rendement du placement des capitaux). Bien que les marchés financiers aient subi une forte correction au cours des exercices 2001 et 2002, il convient de relever que la palette des opportunités d'investissement s'est élargie au-delà des actions, obligations et de l'immobilier. Toutes les gestions alternatives sont autant d'op-

portunités que de possibilités de diversifier le risque des investissements.

Les caisses de pensions solidaires de l'économie

Si l'économie va bien, la bourse se porte mieux et par voie de conséquence, les rendements des caisses de pensions sont améliorés. Toutefois, il ne faut pas négliger le fait que seule la capacité de l'économie de créer des richesses permet de parvenir à de très bons rendements des capitaux. De fait, lorsque la bourse éternue (et c'est la quinzième fois que nous assistons à des corrections sur les actions de près de -50% en deux cents ans), cela signifie que l'économie se porte mal ou est en convalescence.

La prévoyance professionnelle n'est pas la cause de la baisse des marchés, et les gestionnaires de hedge funds encore moins. Le seul reproche que l'on aurait pu faire à la prévoyance professionnelle était de trop compter sur l'économie pour financer des prestations promises trop élevées.

Comme il ressort du schéma d'analyse du financement des prestations sociales, la prévoyance professionnelle peut compter sur deux sources de revenus, soit les cotisations de l'employeur, des employés et du fameux troisième cotisant, le produit de la fortune. Il convient dès lors de porter une attention particulière à ces trois sources de financement, car de fait, si les prestations sont trop élevées, il faut revoir le financement et non pas seulement en termes de rendement de la fortune, mais aussi au niveau des cotisations. Dans la négative, et si tant les cotisations que le rendement de la fortune ne peuvent faire l'objet d'une modification suffisante, il conviendra alors de revoir le niveau des prestations promises.

Les dispositions légales (OPP 2 art. 50, 2^e al.) précisent en la matière qu'il convient d'évaluer les rendements que doit dégager la fortune pour maintenir, à long terme, le niveau d'équilibre souhaité; de déterminer les allocations financières compatibles avec

Le coût des assurances sociales

Données statistiques 2001, publiées en février 2004, en millions de francs suisses.

BRANCHES D'ASSURANCES	RECETTES	DÉPENSES	RÉSERVE	FINANCEMENT		
				EMPLOYÉ/ EMPLOYEUR	POUVOIRS PUBLICS	ECONOMIE
AVS	29 620	29 081	23 259	21 958	7 717	-
Prestations complémentaires à l'AVS	1 442	1 442	-	-	1 442	-
Assurance invalidité (AI)	8 458	9 465	3 313	3 624	4 733	-
Prestations complémentaires à l'AI	909	909	-	-	909	-
Prévoyance professionnelle (estimation)	53 600	36 000	455 000	28 700	-	14 700
Assurance maladie	14 138	14 928	2 103	11 597	2 672	-
Assurance accidents	6 218	6 251	23 326	4 880	-	-
Allocation perte de gain	813	694	3 575	774	-	-
Assurance chômage	6 852	3 415	279	6 548	202	-
Allocations familiales (estimation)	4 433	4 462	-	4 298	135	-
Total consolidé	126 483	106 647	504 229	82 379	17 810	14 700

Les perturbations venaient d'un manque de prise de conscience du risque des marchés financiers, d'une sur-rémunération de l'épargne ou de la définition trop élevée de prestations.

A lire «Le 2^e pilier sans tabou» aux éditions CONINCO ou sur www.coninco.ch ou encore chez Payot et à la FNAC. Ouvrage didactique écrit par M. Marc Baijot, actuaire associé chez CONINCO SA.

les objectifs de rendement; d'évaluer les capacités de l'institution de prévoyance à supporter les fluctuations des marchés, de délimiter la politique de provisionnement correspondante. Une telle démarche doit prendre en compte la situation à un moment donné et l'évolution future probable des paramètres de base.

Plus de responsabilité des organes compétents

Dans ce contexte, les perturbations enregistrées dans la rémunération de l'épargne des caisses de pensions au cours de ces deux dernières années

découlaient d'un manque de prise de conscience du risque des marchés financiers, d'une sur-rémunération de l'épargne ou de la définition trop élevée de prestations dont la source de financement était aléatoire. La prise de conscience de cet état de fait ne peut que conduire à renforcer la confiance envers la prévoyance professionnelle.

Les modifications de la LPP (Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle) demandent plus de transparence, mais aussi plus de responsabilité des organes compétents. L'institution de prévoyance doit en priorité constituer

des provisions de fluctuation de cours pour assumer ses risques de gestion (art. 48e OPP 2). L'institution de prévoyance doit garantir la formation initiale et continue des représentants des salariés et de l'employeur dans l'organe paritaire suprême, de façon qu'ils puissent assumer pleinement leurs tâches de direction (art. 51. al. 6 LPP).

Ces quelques éléments parmi un ensemble de nouvelles dispositions ou de dispositions adaptées conduisent de fait à responsabiliser les organes des institutions de prévoyance et par là-même à renforcer la confiance. ■